



2026.03.22

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
INTERDICTION DE CIRCULATION  
(Sauf Riverains)**

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU l'Arrêté en date du 13/03/2026 de la Mairie de CERVIERES, concernant une interdiction de circulation sur le haut de cette voie le 20 mars 2026,  
VU le règlement général de voirie 681031 du 29/05/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,  
VU l'état des lieux,  
CONSIDERANT que pour éviter que les véhicules ne soient bloqués sur le haut du chemin de Fougerolles du fait de l'interdiction de circulation par la Mairie de Cervières il y a lieu d'interdire la circulation sur ce chemin dans le sens RN 1089 et RD 110.

**ARRETE**

**Article 1** – La VC 2 allant de la RN 1089 au Village de Cervières sera **FERMEE A LA CIRCULATION le Vendredi 20 mars.**

**Article 2** – Une déviation, mise en place par la commune de Noirétable, se fera par la RN89 Noirétable et la RD 53.

**Article 3** – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : interdiction de circulation.

**Article 4** – La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par la Commune de NOIRERABLE.

**Article 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE  
LOIRE

vigueur.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- La Région [infotransports42@auvergnerhonalpes.fr](mailto:infotransports42@auvergnerhonalpes.fr)
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)
- Mairie de Cervières
- Conseil général

NOIRETABLE, le 13 mars 2026

Le Maire,

Julien DEGOUT

